

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 31 JANVIER 2017



N° 1 - CONTRIBUTION DES BUDGETS ANNEXES (M14 RIVIERE ET M49 ASSAINISSEMENT) AUX DEPENSES SUPPORTEES PAR LE BUDGET M14 PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2224-1 et suivants,

VU la délibération n°2 du 17 novembre 2014 relative à la création du budget M14 rivière,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer le mode de calcul de la contribution des budgets annexes au budget principal,

CONSIDERANT que les contributions des budgets annexes au budget principal dépendent de l'activité du SIAHVV,

CONSIDERANT que le Comité syndical a décidé que les contributions seraient calculées en référence à une clé de répartition basée sur l'organigramme et utilisant à la fois la qualification des personnels et l'affectation des agents selon leur fiche de poste, tel que décrit dans la note de présentation,

CONSIDERANT que cette clé de répartition est réévaluée à chaque exercice budgétaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer pour le budget primitif 2017 les taux de contributions suivants :

- 38,75 % pour le budget M14 Rivière
- 61,25 % pour le budget M49 Assainissement

DECIDE de calculer le montant de la contribution définitive des budgets annexes au vu des dépenses inscrites au budget 2017 afin de l'équilibrer, éventuellement modifiées par les Décisions Modificatives en cours d'exercice.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 instituant l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

N° 3 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017 – COMMUNE DE SENLISSE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n°1 du Comité syndical du 14 octobre 2014 relative à la définition des conditions relatives au transfert de la compétence « collecte » des communes adhérentes au SIAHVY

VU la délibération n°2014-37 de la commune de Senlis relative au transfert de leur compétence « collecte des eaux usées » au SIAHVY

VU la délibération n°4 du Comité Syndical du 16 décembre 2014 relative au transfert de la compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Senlis

VU la convention relative à la prise en charge des travaux nécessaires à la création d'un réseau de collecte de la commune de Senlis et au transfert de compétence au SIAHVY, en date du 22 janvier 2015

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune de Senlis a transféré sa compétence assainissement collectif au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT que les modalités financières de transfert de la compétence « collecte » de la commune de Senlis ont été fixées par convention, notamment en ce qui concerne le montant de la redevance « collecte »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance collecte pour les usagers de Senlis à 1.135€/m³ (0.16€/m³ + 0.9750€ correspondant à la majoration fixée par convention) pour l'année 2017, selon les termes de la convention visée.

PRECISE que ce tarif s'appliquera à compter du branchement effectif des habitations au réseau de collecte du bourg de Senlis.

N° 4 - REDEVANCE SIAAP - TARIF 2017

Le Comité syndical

VU l'avenant N°4 à la convention du 05 juillet 1980 modifiant les modalités de versement de la redevance interdépartementale d'assainissement approuvé par une délibération du Comité syndical en date du 15 Décembre 1993.

VU la délibération du SIAAP,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la redevance interdépartementale d'assainissement prélevée sur les usagers essonniens par les sociétés fermières du Syndicat est reversée par le SIAHVY au SIAAP.

CONSIDERANT que le montant de la redevance interdépartementale pour 2017 a été fixé par le SIAAP à 0,594€/m³ contre 0,572€/ m³ en 2016.

PREND ACTE à l'unanimité du montant de la redevance interdépartementale d'assainissement fixée par le SIAAP qui est de 0,594€/ m³ à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 5 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°10 DU COMITE SYNDICAL DU 22/09/2016 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DE CLASSEMENT DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°5 du Comité syndical du 11 octobre 1995 relative au classement du Syndicat dans la catégorie des collectivités de 20 à 40 000 habitants,

VU la délibération n°10 du Comité syndical du 22 septembre 2016 relative à la modification de la strate démographique de classement du SIAHVY,

VU le courrier de Madame la Sous-Préfète de Palaiseau en date du 13 octobre 2016 sollicitant le retrait de la délibération susmentionnée,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Comité syndical avait approuvé, par délibération n°10 du 22/09/2016, le classement du SIAHVY en assimilation à une commune de plus de 40.000 habitants (strate de 40 000 à 80 000 habitants) au regard de ses compétences telles que définies par ses statuts, de l'importance de ses budgets et de la qualification de ses agents.

CONSIDERANT que le bureau du contrôle de légalité a émis des observations sur le classement du SIAHVY dans la strate démographique de 40 à 80 000 habitants, estimant que les critères d'importance du budget et du nombre d'agents employés n'étaient pas remplis,

CONSIDERANT la nécessité pour le Comité syndical d'approuver le retrait de la délibération susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération n°10 du Comité syndical du 22/09/2016 relative à la modification de la strate démographique de classement du SIAHVY.

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous exposé.

Situation au 15/12/2016		Situation au 31/01/2017	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	1	• Ingénieur en Chef de classe normale	1
• Ingénieur Principal Territorial	3	• Ingénieur Principal Territorial	3
• Ingénieur Territorial	5	• Ingénieur Territorial	6
• Attaché Territorial	3	• Attaché Territorial	3
• Rédacteur principal de 2ème classe	1	• Rédacteur principal de 2ème classe	1
• Rédacteur	1	• Rédacteur	1
• Technicien Principal de 1ère classe	1	• Technicien Principal de 1ère classe	1
• Technicien Principal de 2ème classe	2	• Technicien Principal de 2ème classe	2
• Technicien territorial	4	• Technicien territorial	4
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1	• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	• Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1
• Adjoint Administratif 1ère classe	5	• Adjoint Administratif 1ère classe	5
• Adjoint Administratif 2ème classe	3	• Adjoint Administratif 2ème classe	3
• Adjoint Technique 1ère classe	1	• Adjoint Technique 1ère classe	1
• Adjoint Technique 2ème classe	2	• Adjoint Technique 2ème classe	2
	-----		-----
Total	36	Total	37

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.

N° 7 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LA CONNAISSANCE DES INTERACTIONS ENTRE LE BASSIN DE SAULX-LES-CHARTREUX ET LES RESEAUX « EAUX PLUVIALES » DE LA COMMUNE DE LONGJUMEAU

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-10,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les dysfonctionnements identifiés sur les réseaux « Eaux Pluviales » de la commune de Longjumeau lors de vidange rapide du bassin de Saulx-les-Chartreux

CONSIDERANT l'accord obtenu auprès de la commune de Longjumeau sur le projet du SIAHVY de réaliser cette étude,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer et signer avec la commune de Longjumeau une convention déterminant les conditions techniques et financières de réalisation de l'étude susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de réalisation par le SIAHVY de l'étude hydraulique complémentaire pour la connaissance des interactions entre le bassin de Saulx-les-Chartreux et les réseaux EP de la commune de Longjumeau

AUTORISE le Président à signer la convention relative à cette étude, ainsi que tous les documents concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.